

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 14 NOVEMBRE 2022**

L'an deux-mille-vingt-deux, le quatorze novembre à 18h30, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique sur convocation en date du 07/11/2022, sous la présidence de Jean-Marc GAUDILLER, Maire.

Présents : Francis BONIN, Anne BOURGEOIS, Jean-Marc GAUDILLER, Françoise LUC, Didier COLIN, Laëtitia BRESSAND, Victor SORET, Gérard BOITHIAS, Delphine LAMBOROT, Cédric NAVOISEAU et Clément DEVEVEY.

Pouvoirs déposés en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Absents : NEANT

Mr le Maire constate que le quorum est atteint, déclare la séance ouverte et propose de nommer un secrétaire de séance.

Conformément à l'article L 2121 – 15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Anne BOURGEOIS est désignée secrétaire pour toute la durée de la séance.

ORDRE DU JOUR :

- 1- Vote du PV de la séance du 05/09/2022
- 2- Modification des horaires de l'éclairage public
- 3- Demandes de subventions
- 4- Etat de consommation des crédits budgétaires :
- 5- DM
- 6- Remboursement double mandatement facture AXSAONE
- 7- Nomination d'un conseiller municipal en tant que correspondant incendie et secours
- 8- Rapport CLECT septembre 2022
- 9- Colis de fin d'année
- 10- Régularisation RODP Enedis 2020-2021
- 11- Avenant au contrat APAVE
- 12- Coupes ONF 2023
- 13- Questions diverses

1- VOTE DU PV DE LA SEANCE DU 05/09/2022 : DELIBERATION N°23-2022

Monsieur le Maire demande si le procès-verbal de la séance du 05 septembre 2022 qui leur a été transmis suscite des commentaires ou des observations.

En l'absence, ce procès-verbal est approuvé à l'unanimité et Monsieur le Maire propose de passer au second point de l'ordre du jour.

2- MODIFICATION DES HORAIRES DE L'ECLAIRAGE PUBLIC : DELIBERATION N°24-2022

Dans un contexte de recherche d'économies, Monsieur le Maire propose de réduire les horaires de l'éclairage public afin de limiter la consommation énergétique. Actuellement, les lampes s'éteignent à 23h et se rallument à 5h, il propose de passer à 22h l'extinction et 6h pour le rallumage ce qui représenterait une économie de 2 heures par jour de consommation.

Le Conseil Municipal, conscient de la nécessité de faire des économies afin de limiter au maximum l'impact de l'inflation sur le budget communal, accepte cette proposition à l'unanimité.

3- DEMANDES DE SUBVENTIONS :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réception de 3 demandes de subvention : les Restos du Cœur, le Secours Populaire et l'Association Fragile X France. Le budget alloué en 2022 ayant été intégralement attribué, ses demandes seront examinées lors de la préparation du prochain budget.

4- ETAT DE CONSOMMATION DES CREDITS BUDGETAIRES – DM :

Un état reprenant l'ensemble des dépenses et recettes opérées sur le budget 2022 est remis aux Conseillers. Cet état permet de mettre en évidence une insuffisance des crédits ouverts au chapitre de fonctionnement N°65 qui nécessite la prise d'une décision modificative.

5- DECISION MODIFICATIVE AU BUDGET 2022 : DELIBERATION N°25-2022

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre les différents chapitres du budget principal. En section de fonctionnement, il convient notamment de prendre en compte les dépenses supplémentaires au compte 65 pour un montant total de 2 000.00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité des réajustements suivants :

Compte 022	Dépenses imprévues	- 2 000.00 €
Compte 6554	Contributions aux org de regroupement	+ 1 000.00 €
Compte 6531	Indemnités	+ 1 000.00 €

6- REMBOURSEMENT DOUBLE MANDATEMENT FACTURE AXSAONE : DELIBERATION N°26-2022

Mr le Maire informe le Conseil Municipal de la réception d'un chèque d'un montant de 138.19 € correspondant au remboursement d'un double mandatement de facture.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré valide à l'unanimité le montant du remboursement et charge Mr le Maire de faire émettre le titre de recette correspondant.

7- NOMINATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL EN TANT QUE CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS

Mr le Maire rappelle qu'un décret du 29 juillet 2022 précise les conditions et les modalités de création et d'exercice des fonctions de conseiller municipal correspondant incendie et secours.

Mr le Maire rappelle que cette nomination se fait par arrêté sur proposition du Conseil Municipal. Il précise également que son nom sera communiqué au représentant de l'Etat dans le département et au président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours.

Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, le correspondant incendie et secours peut, sous l'autorité du maire :

- participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;
- concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Il informe périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

Le Conseil Municipal propose la candidature de Mr Francis BONIN qui accepte d'être le correspondant incendie et secours de la Commune.

8- RAPPORT CLETC 2022 : DELIBERATION 27-2022

Mr le Maire rappelle que le rapport établi par la CLETC (Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges) en date du 22/09/2022 a été transmis à chaque Conseiller.

Conformément au Code Général des Impôts, il appartient à l'ensemble des Conseils Municipaux de délibérer sur ledit rapport dans un délai de 3 mois.

Devant le manque d'explications relatives aux montants indiqués dans le rapport, les Conseillers souhaiteraient qu'une réunion d'information soit organisée avec la Présidente de la CLETC afin que la somme demandée à la Commune puisse leur être justifiée.

Le Conseil Municipal par 2 voix pour (Jean-Marc GAUDILLER et Victor SORET) et 9 abstentions valide le rapport dont un exemplaire sera annexé à la présente délibération

9- COLIS DE FIN D'ANNEE

Une distribution de colis sera effectuée mi-décembre pour les personnes de la Commune de plus de 70 ans.

Cette année, 11 colis individuels, 13 colis « couples » pris chez le traiteur d'Uchizy et 4 colis spéciaux (pris chez GAMM VERT) seront distribués.

10-REGULARISATION RODP ENEDIS 2020 ET 2021 : DELIBERATION N°28-2022

Mr le Maire informe le Conseil Municipal que la Redevance d'Occupation du Domaine Public n'a pas été demandée à ENEDIS en 2020 et 2021 et qu'il convient donc d'effectuer une régularisation. Le montant de la RODP s'élève à 212.00 € pour l'année 2020 et 215.00 € pour l'année 2021.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité valide ces montants et charge le Maire de faire émettre les titres de recettes correspondants.

11-AVENANT AU CONTRAT APAVE : DELIBERATION N°29-2022

Mr le Maire rappelle au Conseil Municipal que pour la réalisation des contrôles obligatoires concernant les bâtiments publics et les matériels, la Commune a contracté avec la Société APAVE SUDEUROPE SAS. La Société ayant scindé ses activités en 2 pôles distincts le contrat doit désormais être cédé à APAVE EXPLOITATION France dans les mêmes termes et conditions par l'intermédiaire d'un avenant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré autorise à l'unanimité le Maire à signer l'avenant correspondant ainsi que tout document s'y rapportant.

12- COUPE ONF 2023 : DELIBERATION N°30-2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

Vu les articles L211-1, L214-6, L214-10, L214-11 et L243-1 à 3 du Code forestier ;

Vu le décret n°2015-678 du 16 juin 2015 relatif aux conditions de mise en œuvre du 3^e alinéa de l'article L. 214-5 du code forestier

Vu le Règlement National d'Exploitation Forestière ;

Vu les articles 12, 14 et 15 de la Charte de la forêt communale ;

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;

Considérant la présentation faite par l'Agent patrimonial des parcelles proposées à l'inscription ou non à l'état d'assiette 2023 ;

APPROUVE l'inscription à l'état d'assiette de l'exercice 2023 (coupes réglées):

Parcelle	Surface (ha)	Type de coupe
25	1ha13	TSF

La commune accepte de mettre en l'état les bois de diamètre supérieurs à 35cm de diamètre, ou d'exploitation difficile, à disposition des affouagistes. Une exploitation par un professionnel est recommandée.

L'exploitation forestière est une activité dangereuse, elle exige un savoir-faire et des équipements adaptés. Une information sera communiquée aux affouagistes par la commune, sur les risques et les précautions minimales de sécurité à respecter

La commune ne demande pas le concours de l'ONF pour le lotissement de la (des) coupe(s) délivrée(s) ci-dessus.

Le Conseil Municipal

FIXE le volume maximal estimé des portions à 25 stères ;

ARRÊTE le règlement d'affouage joint à la présente délibération ;

FIXE les délais d'exploitation pour permettre la sortie des bois sur sol portant en dehors des périodes pluvieuses :

— Abattage du taillis et des petites futaies : 15/04/2025

— Vidange du taillis et des petites futaies : 31/10/2025

— Façonnage et vidange des houppiers : 31/10/2025

**Faute par les affouagistes d'avoir enlevé tout ou partie de leur lot avant expiration du délai de vidange, ils seront déchus des droits qui s'y rapportent pour l'année en cours. La vente sera poursuivie au profit de la commune. sauf si un report de l'exploitation d'une année supplémentaire est accordé à l'affouagiste de manière dérogatoire et exceptionnelle par le conseil municipal.*

ACCEPTE sur son territoire communal relevant du Régime Forestier le dépôt des bois issus de son domaine forestier, dans les conditions prévues par les différents cahiers des clauses des ventes et par le Règlement National d'Exploitation Forestière.

INTERDIT la circulation des véhicules hors des chemins, cloisonnements d'exploitation et places de dépôt, en raison du préjudice qu'ils pourraient occasionner aux sols forestiers et aux peuplements ;

AUTORISE le Maire à signer tout document afférent.

QUESTIONS DIVERSES

- RPQS 2021 (Rapport Qualité des Services) assainissement consultable en Mairie

- Lancement d'une OPAH (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat) par la Communauté de Communes

LEVÉE DE SEANCE : 20h25

Le Président de Séance
Jean-Marc GAUDILLER

Le Secrétaire de Séance
Anne BOURGEOIS